Nouvelle édition

Appel à projets 2021

GESTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DANS LES PARCS LOCATIFS DES BAILLEURS

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **1er Janvier 2021**

Date limite de réception des candidatures : **15 Mars puis 31 Juillet 2021**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie
Appel à projets « Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs»
200 rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Propriétaires d'un patrimoine bâti mais également souvent de l'ensemble des infrastructures associées (voiries, réseaux d'eau, d'assainissement, espaces verts et de nature…), **les bailleurs (y compris les bailleurs sociaux)** sont amenés à assurer la maitrise d'ouvrage **d'opérations d'entretien, de mise en conformité et de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable et de restauration et de création d'espaces de nature** parfois en préalable à une rétrocession à la collectivité compétente.

Ces opérations sont des opportunités importantes d'amélioration de la biodiversité, du fonctionnement des systèmes d'assainissement (raccordement des effluents domestiques, gestion des eaux pluviales) et des performances des réseaux d'eau potable (lutte contre les fuites et amélioration de la qualité de l'eau distribuée) qui ne sont actuellement pas accompagnées financièrement par l'Agence dans le cadre des délibérations du 11ème programme d'intervention alors qu'elles contribuent à l'amélioration de l'état du milieu naturel.

Le présent appel à projets propose d'attribuer des aides à ces bailleurs pour des travaux relatifs à :

- **la réhabilitation et/ou la mise en séparatif des réseaux d'assainissement,**
- **la gestion préventive, intégrée et durable des eaux pluviales,**
- **les travaux de lutte contre les fuites sur les conduites d'eau potable,**
- **les opérations d'économies d'eau dans les logements par mise en place de dispositifs hydro économes, de cuves de récupération d'eau de pluie avec raccordement des chasses d'eau et pour l'arrosage,**
- **la restauration ou la création d'espaces naturels permettant d'accueillir un maximum de biodiversité.**

CONTENU DE L'APPEL A PROJETS ET ELIGIBILITE

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par des bailleurs publics ou privés gérant un parc locatif, de logements sociaux ou non.

Les projets doivent concerner plus de 100 équivalents habitants (Eh) ou 30 logements/habitations par site.

Les nouveaux lotissements ou projets ne sont pas éligibles aux financements de l'Agence.

Pour le volet éducation, le porteur de projet peut être une association.

Objectifs des projets et actions financés

Assainissement des eaux usées

Les travaux portent sur l'amélioration des réseaux existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites et raccordements après diagnostic préalable de l'état de l'ouvrage et des éventuels raccordements existants.

Gestion des eaux pluviales

Les opérations concernent des travaux d'aménagements pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux de pluie par recours à des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel visant à éviter, réduire, voire supprimer les eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement unitaires.
Il peut s'agir :

- Du déraccordement des eaux de ruissellement du réseau d'assainissement unitaire de surfaces imperméables existantes via la mise en œuvre d'aménagement de gestion intégrée des eaux pluviale en favorisant la création ou la restauration de zones végétalisées support de biodiversité et facteur d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (techniques «vertes »), . Cette gestion des eaux pluviales privilégiera l'infiltration à la parcelle ou à défaut un stockage avec restitution à débit limité au milieu ou à défaut au réseau.

- Du déraccordement des eaux de ruissellements du réseau pluvial strict de surfaces imperméables existantes, lorsque ce dernier engendre des inondations ou impacte la qualité des milieux aquatiques superficiels, via la mise en œuvre d'aménagement de gestion intégrée des eaux pluviales favorisant la création ou la restauration de zones végétalisées support de biodiversité et facteur d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (techniques «vertes »),

- De l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie, d'un minimum d'1 m3, dans les espaces publics pour le nettoyage des voiries et arrosage des espaces naturels

Economie d'eau potable

Les travaux concernent le remplacement de canalisations existantes du réseau de distribution d'eau potable incluant le cas échéant les reprises de branchements qui présentent des problèmes de vieillissement et/ou des casses récurrentes qui peuvent générer des fuites ou des problèmes de qualité d'eau.

Les opérations peuvent également concerner l'installation de dispositifs hydro-économes (chasses d'eau double commande par exemple) à l'intérieur des logements, et l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie d'un volume minimal de 1 m3 par logement.

Lutte contre les îlots de chaleur urbains

Les opérations qui concourent à redonner une place à l'eau et à la végétation dans les zones urbaines en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature sont éligibles. Par exemple :

- création de plans d'eau, mares,
- végétalisation des espaces publics, des toitures,
- Restauration et création d'espaces naturels

Les travaux menés dans le cadre de cet Appel à Projets pour restaurer des espaces verts existants ou créer de nouveaux espaces naturels devront prendre en compte les trois principes suivants :

- des espaces diversifiés (diversité de milieux écologiques (prairies, boisements, milieux humides, etc.) et aux structures complexes (stratification de la végétation et diversité des classes d'âge)), adaptés à un nombre varié d'espèces,
- des espaces de qualité en terme écologique passant par des moyens de gestion respectueux de cette biodiversité et du changement climatique (des essences locales et diversifiées, une gestion sans usage de produits phytosanitaires, des besoins faibles en eau)
- des trames vertes et bleues urbaines fonctionnelles entre les différents espaces de nature dans la ville, entre la ville et les milieux naturels extérieurs.

Volet éducation à l'environnement

Dans le cadre de cet appel à projets, des financements sont également proposés pour développer un volet sensibilisation et éducation sur la thématique de l'amélioration de la gestion de l'eau, des économies d'eau et du développement de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs. Les objectifs de ce volet sont :

- Le partage d'information et la sensibilisation du public à l'amélioration de la gestion de l'eau et du cadre de vie des parcs de logements des bailleurs,
- L'accompagnement des travaux réalisés par des actions de sensibilisation et d'information

Ce volet éducation à l'environnement peut être :

- Soit **adossé à un dossier** de travaux : le maitre d'ouvrage souhaite expliquer sa démarche et faire connaitre les aménagements réalisés, leurs enjeux et contribuer ainsi à leur acceptation et valorisation

- Soit **autonome :** le maitre d'ouvrage souhaite réaliser une formation ou une sensibilisation sur le thème de l'amélioration de la gestion de l'eau, des économies d'eau et du développement de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs sans lien direct avec un dossier de travaux**.**

Le volet éducation à l'environnement peut bénéficier d'une subvention de 50% dans la limite maximale de 30 000 € de participation financière et d'un dossier par maitre d'ouvrage

Les actions éligibles sont :

- La création de supports d'information : plaquettes, brochures, revues, vidéos, expositions, applications numériques, outils pédagogiques, panneaux informatifs, maquettes…
- L'organisation d'évènements : journée thématique, cycle d'animations, conférence, sortie ou chantier nature, visite de site.

Sont exclus : la conception et la refonte de site internet, les achats de matériel de type drone, tablette, ordinateur, caméra, microscope…, les voyages d'étude ou de classe, le renouvellement de projet et les activités habituelles de la structure.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cohérents avec ceux repris dans les délibérations sectorielles (réseaux d'assainissement, eau potable, pluvial) avec *a minima* un montant finançable de 10 000€ par dossier.

Pour l'assainissement :

- Exécution des travaux en réseau séparatif

Pour le pluvial

- Les travaux devront permettre de limiter l'arrivée des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et favoriser des « techniques vertes » permettant le développement de la biodiversité.

La réalisation de ces travaux devra être justifiée (passage caméra, étude, comptage des volumes d'eau perdus…)

Pour l'ensemble de ces travaux, les conditions particulières de l'Agence devront être respectées et notamment la qualité des ouvrages devra être garantie par le respect des Chartes Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement ou par l'adoption d'une procédure d'assurance qualité ou de tout système équivalent présenté par le maître d'ouvrage.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux de financement est identique pour toutes les opérations en eau, assainissement, pluvial ou biodiversité et se compose d'une **subvention de 50% du montant finançable, dans la limite de la réglementation européenne sur les aides d'état.**

Le montant des travaux éligibles sera plafonné selon les règles en vigueur dans les délibérations sectorielles avec notamment les plafonds suivants :

- Réseaux d'assainissement : 7 000€HT de montant finançable par boîte de branchement sauf dans le cas de branchements particuliers (lotissements ou habitats collectifs par exemple) où le plafond peut être revu en tenant compte du nombre d'équivalents habitants concernés calculé à partir des ratios de la circulaire du 22 Mai 1997 sur l'Assainissement Non Collectif ou suivante.

- Raccordement au réseau public de collecte : 1 200 € d'aide par raccordement simple et jusque 3 600€ d'aide pour un raccordement complexe.

- Pluvial : 30€HT/m2 déconnecté et traité en techniques alternatives.

- Eau potable : plafond de 1 100 €/m3 pour les cuves de récupération d'eau de pluie,

- Biodiversité : plantation de haies ou de bandes boisées : 18€HT/ml

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 2 M d'euros avec un montant maximal d'aide de 300 k€ par projet, hors volet éducation.

MODALITES DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du

1er janvier au 31 Juillet 2021.

Les dossiers seront examinés en deux séquences :

- Les dossiers déposés avant le **15 Mars 2021** seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions de Juin 2021.
- Les dossiers reçus au-delà du **15 Mars et avant le 31 Juillet 2021** feront l'objet d'une présentation fin 2021.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir sous format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs»
200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Documents à télécharger et renseignements sur
http://www.eau-artois-picardie.fr, rubrique appels à projets

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier par tranche de travaux en différenciant la part eau usée, de la part pluviale, eau potable et milieux naturels.

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maitre d'ouvrage (SIRET, RIB, nom du signataire…)
- Les caractéristiques du réseau (nombre d'abonnés ou d'Eh concernés, longueur de réseau, diamètre,…)
- La description et les objectifs du projet avec le détail des montants financiers
- Une note spécifique relative à l'entretien des aménagements (réseaux aménagements d'économie d'eau, d'infiltration à la parcelle et des espaces naturels).

En complément, devront être joints au dossier :

- Le projet ou la délibération relative à la rétrocession des réseaux (éventuellement des voiries, trottoirs, espaces naturels et espaces communs…) à une collectivité territoriale s'il existe ;
- Le plan de financement de l'opération dans lequel le maitre d'ouvrage, au titre de son activité de bailleur, précisera l'ensemble des autres financements reçus ou sollicités au titre de l'action pour laquelle le financement de l'Agence de l'eau est sollicité.
- Le diagnostic des réseaux indiquant les éventuels dysfonctionnements et justifiant les travaux ;
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000ème ;
- un plan de masse des travaux

EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité

Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

1. Existence d'une convention ou d'un projet de rétrocession des réseaux à une collectivité territoriale après les travaux

2. Evaluation du rapport coût – efficacité au regard du montant de travaux par rapport aux abonnés concernés (eaux usées et eau potable), par rapport aux surfaces déconnectées (eaux pluviales) ou selon la superficie des espaces naturels restaurés ou crées

Pour le volet éducation à l'environnement, les dossiers seront priorisés en fonction de l'originalité et du caractère innovant du projet (les plus originaux et innovants sont les mieux notés), et de l'adéquation du projet avec le thème et les objectifs de l'appel à projets.

Pour les dossiers travaux comportant un volet éducation, celui-ci sera examiné de façon indépendante et pourra ne pas être retenu même si le volet travaux est lui retenu.

Étape 3 : Examen des dossiers finalisés

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales pour le volet travaux

Mission Mer du Nord :
Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral :
Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 –l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie :
François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr

Pour le volet éducation, Service Expertise Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux (SEENE)
Mme Muriel FACQ : m.facq@eau-artois-picardie.fr